



2024 - 142

## ARRETE MUNICIPAL

### Portant autorisation temporaire d'occuper le domaine public de Terres-de-Caux

Le Maire de Fauville-en-Caux, commune déléguée de Terres-de-Caux,  
**VU** le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L1311-1 à 1311-8 ; L2122-21 et L2213-6,  
**VU** le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,  
**VU** le Code de la voirie routière,  
**VU** l'article 610-5 du code pénal,  
**VU** la demande présentée par **l'entreprise VAFRO-TP sise route de Duclair – RD 982 – 76480 YAINVILLE** sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public aux fins **de remplacer une chambre L2T** au niveau du 643 rue Charles de Gaulle à Fauville en Caux 76640 TERRES-DE-CAUX.  
**CONSIDERANT** qu'il convient de règlementer les occupations du domaine public qui dérogent à son utilisation normale,

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** **Entre le lundi 9 septembre et le vendredi 27 septembre 2024**, l'entreprise VAFRO-TP est autorisée à remplacer une chambre L2T au niveau du **643 rue Charles de Gaulle - Fauville en Caux – 76640 TERRES-DE-CAUX** dépendant du domaine public communal.

**ARTICLE 2 :** **Lors des travaux, le stationnement des véhicules, autres que ceux du bénéficiaire de l'arrêté sera interdit au niveau du n°655 rue Charles de Gaulle et la sortie au niveau du n°643 sera bloquée durant ½ journée.**

**ARTICLE 3 :** **L'interdiction de stationner sera matérialisée** par un panneau de signalisation routière **sous la responsabilité du demandeur**. Celui-ci s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées.

**ARTICLE 4 :** Le bénéficiaire s'engage à garantir la Commune de Terres-de-Caux contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou dommages causés par les personnes ci-dessus visées au premier alinéa.

**ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en infraction à la législation en vigueur pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 7 :** Monsieur Le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 2 septembre 2024.

**Bruno DELACROIX**

**Maire de Fauville-en-Caux**



*7, avec Fauville au cœur*

Auzouville-Auberbose  
Bennetot  
Beimouville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville